



CONVENTION DE PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

Liste des pièces à fournir

Les futurs partenaires doivent obligatoirement fournir les pièces suivantes :

Original de la convention de PACS (formulaire Cerfa n°15726*02 disponible sur Service-Public.fr)

Déclaration conjointe de PACS et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire Cerfa n°15725*02 disponible sur Service-Public.fr)

Copies intégrales des actes de naissance (de moins de 3 mois au jour du dépôt du dossier)

. pour les personnes nées en France, la demande se fait à la mairie du lieu de naissance,

. pour les français nés à l'étranger, adressez-vous au Service Central de l'Etat Civil de Nantes.

Les actes photocopiés, numérisés ou transmis par fax ne sont pas acceptés.

L'état civil contenu dans l'acte de naissance doit être strictement le même que celui figurant dans les autres pièces.

Copies des pièces d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour...).

L'état civil figurant sur la pièce d'identité doit être conforme à l'acte de naissance présenté.

Pièces complémentaires selon les cas particuliers suivants :

Divorce : livret de famille ou acte de naissance ou acte de mariage portant mention de divorce

Veuvage : livret de famille ou acte de naissance ou acte de décès portant mention de décès

Tutelle : pièce d'identité du tuteur et décision du juge des tutelles autorisant le PACS

Curatelle : pièce d'identité du curateur

Pour les personnes de nationalité étrangère :

☞ Copie originale du certificat de naissance de l'intéressé ou copie intégrale d'acte de naissance datée de moins de 6 mois au moment du dépôt du dossier (légalisé ou apostillé selon le pays ; s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte) ;

☞ Certificat de coutume (ou attestation sur l'honneur) et un certificat de célibat (si la preuve de célibat ne figure pas dans le certificat de coutume) à récupérer auprès de l'ambassade ou du consulat;

☞ Certificat de non PACS datant de moins de 3 mois (à demander au Service Central de l'Etat Civil de Nantes) ;

☞ Attestation de non inscription au répertoire civil si l'étranger réside en France depuis plus d'1 an (à demander au Service Central de l'Etat Civil de Nantes).

Pour les réfugiés ou apatrides : demander les actes de naissance à l'O.F.P.R.A.

Les réfugiés ou apatrides sont dispensés de la production du certificat de coutume/célibat, du certificat de non Pacs et de non inscription au répertoire civil.

Tous les documents mentionnés dans la liste doivent être fournis par les futurs partenaires en original. **Aucun dossier incomplet ne sera instruit.**

L'officier de l'Etat Civil procédera à la vérification de tous les documents pour s'assurer que les conditions de fond et de forme sont réunies pour procéder à l'enregistrement du PACS. Le rendez-vous de signature et d'enregistrement du PACS sera communiqué aux futurs partenaires, en fonction des disponibilités de l'officier de l'Etat Civil assurant la permanence dédiée à cette procédure.

L'original de la pièce d'identité devra être présenté le jour de l'enregistrement du PACS